

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL
BOIS-GUILLAUME BIHOREL*

SI2B



Direction Générale des Services
SI2B
JBL/SM
5 mai 2023

PROCES-VERBAL

du Comité Syndical

Réunion du 14 avril 2023

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 avril 2023 à 14 heures 30 minutes, salle Paul Gauguin de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Étancourt, par suite d'une convocation en date du 4 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché et mis en ligne le 5 avril 2023 au siège du Syndicat.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Patricia RENAULT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité avec le concours de l'administration bihorellaise du syndicat.

Pascal HOUBRON, Président de séance, procède à l'appel nominal.

Délégués présents : Pascal HOUBRON, Olivier MARICAL, Xavier HAUGUEL, Antoine OJEDA, Patricia RENAULT, Marie MABILLE.

Délégué absent excusé ayant donné pouvoir : Théo PEREZ pouvoir à Marie MABILLE

Délégué absent : Aurélien BEHENGARAY

Délégués titulaires présents : 6

Délégués votants : 7

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

II – DELIBERATIONS

I - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Le compte de gestion est l'homologue du compte administratif mais dressé par le Trésorier Municipal pour le budget principal.

Une synthèse de ce compte est jointe au présent projet de délibération. Elle est totalement concordante avec les écritures du budget principal.

Considérant cette concordance avec le compte administratif, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2022 du trésorier municipal pour le budget principal

Le comité syndical, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la synthèse du compte de gestion ci-jointe,

Considérant la concordance du compte de gestion et du compte administratif du budget principal,

adopte le compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal pour le budget principal du SI2B.

2- FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale est appelée chaque année à voter le compte administratif présenté par son Président dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables relatives à l'exercice passé.

Présenté au terme de l'exercice 2022, le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de fonctionnement (-2 085.68 €) et un excédent d'investissement (+ 68 414.92 €).

A ce résultat s'ajoute ou se soustrait le résultat antérieur reporté pour chacune des sections afin de connaître le résultat de clôture définitif de l'exercice.

Le résultat net de clôture est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2022	19 400,00 €	101 285.68 €	120 685.68 €
Recettes 2022	87 814.92 €	99 200,00 €	187 014.92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	68 414.92 €	-2 085.68 €	66 329.24 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2021	236 484.42 €	18 562.07 €	255 046.49 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	304 899.34 €	16 476.39€	255 046,49 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	373 314.26, €	14 390.71 €	387 704.97 €

Bien entendu, ces résultats sont reportés dans le budget primitif 2023 (articles 001 et 002).

Dépenses de fonctionnement :

	Chapitres	CA 2022
011	Charges à caractère général	13 464.46 €
65	Autres charges de gestion courante	6.30 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre	87 814.92 €
	TOTAL DES DEPENSES	101 285.68 €

Recettes de fonctionnement :

	Chapitres	CA 2022
002	Résultat reporté de fonctionnement	18 562.07 €
74	Participation des communes membres	99 200.00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	117 762.07 €

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 470.76 €	99 200.00 €
Opérations d'ordre	87 814.92 €	0,00 €
Excédent 2021 reporté		18 562.07 €
TOTAL 2022	101 285.68 €	117 762.07 €
RESULTAT 2022 Excédent de fonctionnement 002		16 476.39 €

Dépenses d'investissement

	Chapitres	CA 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	19 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	19 400,00 €

Recettes d'investissement

	Chapitres	CA 2022
001	Résultat reporté d'investissement	236 484.42 €
040	Opérations d'ordre	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES	236 484.42 €

RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0.00 €	0.00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0.00 €
Excédent 2021 reporté	0,00 €	236 484.42 €
TOTAL 2022	0,00 €	236 484.42 €
RESULTAT 2022 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (001)		304 899.34 €

Le comité syndical, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les écritures du compte administratif 2022 présentées par le Président,

Considérant la clôture des opérations comptables liées à l'exercice 2022,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le trésorier municipal,

Après avoir élu son Olivier MARICAL Président de séance et demandé au Président de quitter la salle, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2022 du budget principal du SI2B.

3- FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 POUR LE SI2B

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Le compte administratif du SI2B pour l'exercice 2022 laisse apparaître, les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE	2022
Résultat d'investissement constaté exercice 2022	68 414.92 €
+/- Résultat antérieur reporté (001) 2021	236 484.42 €
= Résultat brut d'investissement (A) (001) Excédent	304 899.34 €
Résultat de fonctionnement constaté exercice 2022	- 2085.68 €
+/- Résultat antérieur reporté (002) 2021	18 562.07 €
= Résultat brut de fonctionnement (B) (002) Excédent	16 476.39 €
Excédent global de clôture (A+B)	321 375.73 €
Résultat net des restes à réaliser (C)	0.0 €
Résultat net d'investissement (A+C) à inscrire au 001R	304 899.34 €
Résultat net de fonctionnement (=B) à inscrire au 002R	16 476.39 €

A la clôture 2022, sur le budget du SI2B, les résultats suivants sont constatés :

- Un excédent brut de fonctionnement de 16 476.39 € (à inscrire au BP 2023 au chapitre 002 en recettes) ;
- Un excédent brut d'investissement de 304 899.34 € (à inscrire au BP 2023 au chapitre 001 en recettes) ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le comité syndical, à l'unanimité,

Vu le compte administratif 2022,

décide d'affecter l'excédent brut de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

- 002 (Excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement : 16 476.39 € représentant le solde de l'excédent de fonctionnement.

décide d'affecter l'excédent brut de clôture de la section d'investissement comme suit

- 001 (Excédent d'investissement reporté) en recettes d'investissement : + 304 899.34 €.

Ces crédits figureront au budget primitif de l'exercice 2023.

4- FINANCES – NON-FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SYNDICAT POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Président

Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, le comité syndical a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes par le produit des taxes directes locales.

Pour mémoire, depuis la création du Syndicat Intercommunal Bihorel Bois-Guillaume de la Piscine Transat (SIBBGPT), les villes de Bois-Guillaume et de Bihorel ont toujours opté pour une contribution budgétaire.

Mais, en 2016, étant donné la fermeture de l'équipement au 31 août, et le statu quo dans l'attente du devenir de la piscine et d'une éventuelle reprise des piscines par la Métropole, il est proposé de ne pas instituer de fiscalisation.

Le comité syndical, à l'unanimité,

Vu l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Préfet du 26 janvier 2022,

décide, pour l'année 2023, de ne pas fiscaliser les contributions des communes membres et de solliciter une participation des communes à hauteur de 47 391.00 € chacune, à inscrire au budget propre de chaque collectivité

5- FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 – ADOPTION

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Président

Après le vote du compte administratif 2022 du SI2B, il est proposé au Conseil Syndical d'examiner le projet de budget primitif 2023 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe mais également à la lumière du présent rapport explicatif.

Ce budget soumis à l'adoption de notre assemblée a été élaboré sur la base d'éléments fiables et vérifiés ou, à défaut, d'estimations prévisionnelles et conformément aux orientations budgétaires.

Naturellement, des ajustements pourront intervenir en cours d'année en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes par décision modificative.

Il faut rappeler que le budget 2023 reste un budget d'équipement mis en sommeil du fait de la fermeture de la piscine « Transat » depuis le 31 août 2016.

Néanmoins, le budget 2023 qui vous est présenté tient compte d'évolutions en l'entretenant :

- De la nécessité de maintenir le complexe aquatique en état, en le sécurisant au maximum (alarme, vidéo-surveillance, petite maintenance, espaces verts et nettoyage intérieur),
- Des amortissements des immobilisations,

Fonctionnement :

Dépenses

Le projet de budget 2023 laisse apparaître les besoins suivants au niveau des dépenses de fonctionnement et cela se traduit comme suit en terme budgétaire :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	11 148.39 €	8.00 %
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00 €	0.00 %
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €	92.00%
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	60.00 €	0,00 %
Chapitre 66 – Charges financières	25,00 €	0,00 %
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	25,00 €	0,00 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	111 258.39 €	100%

Globalement, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont de 11 258.39 € (hors dépenses imprévues) et les opérations d'ordre de 100 000,00 €, soit un total de 111 258.39 €.

Recettes

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté 2022	16 476.39 €	15.21 %
Chapitre 74 - Participations des communes membres 2023	94 782,00 €	84,79 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022	111 258.39 €	100 %

S'agissant de la **participation des communes** (chapitre 74), une demande sera faite en 2023 aux deux communes membres (Bihorel et Bois-Guillaume), à hauteur de 94 782 €, soit 47 391 € par commune.

En résumé, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 94 782.00 € en 2023, constituées en très grande majorité par la participation des communes membres. Les recettes d'ordre quant à elles sont égales à 16 476.39 €. Cette année, le report du résultat de fonctionnement est un peu plus important que l'année précédente.

Investissement

Il est encore une fois proposé cette année de voter le budget d'investissement en suréquilibre et de n'inscrire que des études et travaux divers sur le bâtiment.

Dépenses

Les dépenses d'investissement représentent un montant de 13 500.00 €. Cette année encore il n'y a plus de frais de remboursement du capital des emprunts puisque ces derniers ont tous été remboursés.

Chapitre 16 - Remboursement du capital de la dette	0,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	5 000,00 €
Chapitre 20 - Etudes (2031)	1 000,00 €
Chapitre 21 - Travaux (21318)	5 000,00 €
Chapitre 23 – travaux en cours (2313)	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	13 500.00 €

Recettes

Le projet de budget 2023 prévoit les principales recettes d'investissement suivantes :

Chapitre 001 - Excédent reporté d'investissement 2022	304 899.34 €
Chapitre 040 - Amortissements	100 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	404 899.34€

Il convient de rappeler que l'excédent d'investissement reporté est exclusivement constitué par les amortissements obligatoires et que par conséquent il n'est pas possible de procéder à une reprise partielle ou totale de cet excédent en section de fonctionnement.

Marie MABILLE demande si le syndicat dispose de fonds suffisants pour faire face aux coûts relatifs à d'éventuelles études.

Jean-Baptiste LECLERC, Directeur Général des Services de la ville de Bihorel précise que 5 000 €, inscrits en « dépenses imprévues », permettraient de couvrir ces frais.

Le comité syndical, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les éléments présentés dans le présent rapport,

Vu le projet de budget 2023 présenté en annexe,

Vu la délibération relative au rapport d'orientations budgétaires, adoptée par le comité syndical du 31 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

adopte le budget primitif du SI2B pour l'exercice 2023.

Pascal HOUBRON précise que l'avenir de l'équipement se précise. Le service communication de la ville de Bihorel travaille sur le projet et la DRFIP a été interrogée sur la fiscalisation du syndicat. Il faut encore réactualiser les chiffres correspondant au déficit d'exploitation. Ces données sont indispensables pour prendre les décisions nécessaires.

Antoine OJEDA indique que la commission sport de la ville de Bihorel s'est réunie et a débattu de la question de la fiscalisation du syndicat. Cette nouvelle a été prise avec optimisme et les membres de cette commission, dont Monsieur OJEDA se fait le porte-parole se félicitent que l'on avance en ce sens. L'ensemble des membres de cette commission est également très favorable à l'idée d'une consultation citoyenne, certains éléments de langage ont même été avancés.

Il faut noter cependant que les agendas respectifs se remplissent rapidement et la période de l'année à venir voit déjà de nombreuses manifestations se profiler. Il serait donc intéressant qu'au cours de la présente séance, une date soit d'ores et déjà bloquée pour la tenue d'une conférence de presse.

Pascal HOUBRON répond qu'il s'agit de faire concorder 3 agendas différents et que Madame la Maire d'Isneauville doit être contactée.

La communication doit être soigneusement travaillée afin d'être prêts à répondre à toutes les questions des habitants mais également de la presse qui abordera rapidement la question du montant du déficit structurel à financer et du coût que devront supporter les contribuables. Il s'agira d'avoir des éléments de langage et chiffrés précis. Même si on n'est pas en capacité aujourd'hui de fixer une date précise, un retro planning doit être élaboré pour la tenue d'une réunion publique dans chacune des trois communes.

Il sera également nécessaire mettre en place une communication spécifique à l'adresse des associations mais également des écoles et des parents d'élèves.

Patricia RENAULT souhaite connaître le délai de réponse de la DRFIP.

Monsieur LECLERC indique que ce délai peut être très court. La demande a été faite pour la ville de Bihorel et les calculs sont en cours. Cependant, les villes de Bois-Guillaume et Isneauville doivent engager la même démarche auprès des services fiscaux puisque les bases et les taux d'imposition sont différents dans chacune de ces trois communes.

Jean-Baptiste LECLERC précise qu'un rendez-vous juridique devra également être mis en place pour déterminer une sorte de cahier des charges pour l'organisation de cette consultation.

Marie MABILLE indique que des usagers tels le club d'aqua gym ou les bébés nageurs pourraient être également consultés.

Pascal HOUBRON confirme qu'il serait effectivement intéressant d'avoir connaissance d'opinions d'usagers, cependant un membre de ces clubs devrait être désigné comme interlocuteur. Les réunions publiques pourraient également être un moment privilégié pour ces échanges.

Même si économiquement, il est plus intéressant pour la commune que les enfants utilisent un équipement nautique situé dans une autre ville, il est souhaitable que le plateau nord soit équipé d'une piscine. Cependant, Pascal HOUBRON rappelle que la gestion des piscines devrait être métropolitaine afin de pouvoir mettre un place un vrai schéma d'équipements nautiques sur l'ensemble de la métropole qui en aurait la compétence.

Marie MABILLE souligne que c'est le cas pour la culture et qu'il est regrettable qu'il n'en soit pas de même pour le développement des équipements sportifs.

Pascal HOUBRON rappelle qu'il n'est pas pensable qu'un budget municipal finance un déficit d'exploitation annuel de 700 000 euros. Certaines villes sont contraintes de fermer leur équipement en raison du coût d'exploitation trop élevé. Il faut également souligner que les dotations versées par l'État diminuent chaque année de 700 000 euros.

Il est normal que les contribuables des trois communes appelées à faire partie du syndicat décident de l'avenir de Transat. En effet, même si des communes telles Saint-Martin du Vivier, Fontaine sous Préaux ou Préaux regrettent que l'équipement soit fermé, elles ne souhaitent pas pour autant participer à sa réhabilitation et au déficit d'exploitation.

Antoine OJEDA indique qu'au sein du GCOB, les sections concernées par la réhabilitation de la piscine sont déjà fortement impliquées. Au sein de la section plongée sous-marine notamment, une commission interne a été créée qui souhaite échanger avec les municipalités concernées.

Pascal HOUBRON souligne que la décision sera prise par les habitants des communes concernées et non par les membres d'une section sportive dont les membres, pour environ 80 % d'entre eux, ne résident pas sur le territoire des communes membres du syndicat. Ils ne participeront donc pas fiscalement.

Antoine OJEDA confirme en effet que sur 167 adhérents à la sections plongée, seuls 16 résident à Bois-Guillaume et 10 à Bihorel.

Pascal HOUBRON indique qu'il est prêt à rencontrer les membres de ces sections, plongée ou natation pour leur expliquer les contraintes rencontrées et la méthode employée.

Xavier HAUGUEL souligne que si Transat rouvrait, il faudrait absolument trouver un moyen pour appliquer un tarif très supérieur aux usagers ne résidant pas sur les communes membres du syndicat.

La séance est levée à 15 h

Le Président du Comité Syndical

Pascal HOUBRON

La secrétaire de séance

Patricia RENAULT